



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2016-10

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-17-004 - Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220). (5 pages)	Page 3
IDF-2016-10-17-003 - Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310). (5 pages)	Page 9
IDF-2016-10-07-017 - ARRÊTE N° DOS-2016-317 Portant transfert des locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES (2 pages)	Page 15
IDF-2016-10-11-009 - ARRÊTE N° DOS-2016-324 Portant changement de gérance et transfert de locaux de la SARL AMBULANCES MAGELLAN (2 pages)	Page 18
IDF-2016-10-11-008 - ARRÊTE N° DOS-2016-325 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE (2 pages)	Page 21
IDF-2016-10-11-010 - ARRÊTE N° DOS-2016-326 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON ou A.A.L. (2 pages)	Page 24
IDF-2016-10-11-011 - ARRÊTE N° DOS-2016-327 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES DE L'EST (2 pages)	Page 27
IDF-2016-10-12-002 - ARRÊTE N° DOS-2016-328 Portant agrément de la SAS AMBULANCES DU PRE (2 pages)	Page 30
IDF-2016-10-12-003 - ARRÊTE N° DOS-2016-329 Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS (2 pages)	Page 33
IDF-2016-10-12-004 - ARRÊTE N° DOS-2016-330 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 ayant pour sigle A.P.S 75 (2 pages)	Page 36
IDF-2016-10-18-001 - Arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France (2 pages)	Page 39
IDF-2016-10-18-002 - Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 069 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-18-004 - Arrêté fixant la participation financière des usagers à leur frais d'hébergement au CHRS ARAPEJ 94 CASP (5 pages)	Page 45
IDF-2016-10-18-005 - Arrêté fixant la participation financière des usagers à leur frais d'hébergement au CHRS CLAIRE AMITIE (5 pages)	Page 51
IDF-2016-10-18-003 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA FTDA 90 avenue du Général Patton 77000 MELUN (2 pages)	Page 57

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-17-004

Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des
Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères
Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 10 octobre 2016, de Maître Benoît CHEVALIER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », sise 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- La démission de Monsieur Alain CULINO de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

- La réduction du capital social de la société par voie de rachat des actions appartenant à Messieurs Alain CULINO et Philippe SILVA ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-95 par arrêté n°91/ARSIDF/LBM/2015 du 10 décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), codirigé par :

- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, biologiste-coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Wanda PELTIER, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste-coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12 rue des Frères Vinot, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, agréée sous le numéro 77-95 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 77 001 840 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-95 sur les quatorze sites listés ci-dessous :

- TOURNAN-EN-BRIE siège social et site principal
12, rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 77 001 844 8

- TOURNAN-EN-BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0

- SERRIS
14, cours de Danube, Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5

- DAMMARIE-LES-LYS
Place Paul Bert à DAMMARIE-LES-LYS (77190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5

- LA FERTE-GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3

- COULOMMIERS
Résidence « Victor Hugo », 14-16-18 rue Schmitt Ratté à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 847 1

- LOGNES
9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 849 7

- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (Allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 77 001 848 9

- GUIGNES-RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES-RABUTIN (77390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 889 3

- CHELLES
104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 919 8

- NOGENT-SUR-MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 079 5

- MONTFERMEIL
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 503 6

- BAILLY-ROMAINVILLIERS
29, rue du Tahuriau à BAILLY-ROMAINVILLIERS (77700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 002 080 8

- LA FERTE-SOUS-JOUARRE
9, boulevard Pasteur à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (77261)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 002 081 6

Les seize biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quinze sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier BOULET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno FUKS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Wanda PELTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Fabien BIANCHI	700	119 554
M. Olivier BOULET	1	171
M. Christophe CROUZIER	700	119 554
M. Gilles DEFRANCE	1	171
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	1	171
M. Bruno FUKS	1	171
M. Miguel HILARUS	700	119 554
M. Henri-Charles HUGEDE	1	171
M. Marcel JANNET	700	119 555
M. Nicolas JOURDAIN	1	171
Mme Evelyne PAUC	1	171
Mlle Wanda PELTIER	1	171
M. Jean-Christophe PONT	1	171
M. Etienne RUSE	1	171

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

4/5

Standard : 01.44.02.00.00

Mme Christelle TABELLA	700	119 554
S/Total biologistes médicaux en exercice	3 510	599 481
SELARL BIOFUTUR, personne morale	1 195 450	599 479
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	1 195 450	599 479
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS	1 198 960	1 198 960

Article 2 : L'arrêté n°91/ARSIDF/LBM/2015 du 10 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-17-003

Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310).

Arrêté n° 119/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois de Nogent à
MAUREPAS (78310).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 11 octobre 2016 de Monsieur Manh Tuong LE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5 allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la nomination de Monsieur Toufik HAMOUM à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-115, par arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2016 du 25 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale sis 5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), codirigé par :

- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Oscar MOKONO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sise 5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310), agréée sous le n°37, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 154 9**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-115 sur les douze sites listés ci-dessous :

- MAUREPAS siège social, site principal
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6
- MAUREPAS
1, impasse des Settons à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 156 4
- NEAUPHLE LE CHATEAU
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2
- TRAPPES
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0
- ORSAY
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8

- PALAISEAU
63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2

- PALAISEAU
101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

- VILLEBON SUR YVETTE
6, résidence des Jonquilles à VILLEBON SUR YVETTE (91140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 990 0

- LEVALLOIS PERRET
22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2

- RAMBOUILLET
39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1

- SCEAUX
108, rue Houdan à SCEAUX (92330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4

- ORSAY
22, avenue Montjay à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6

Les quinze biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels douze sont associés :

- Monsieur Jean-Pierre COUDERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yann DUBOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nabil GUELZIM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence HAAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Manh Tuong LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Catherine LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hugues LEVILLAYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Oscar MOKONO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Virginie URO, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Isabelle DELATTRE, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Toufik HAMOUM, médecin, biologiste médical,**
- Madame Jeanne MASUREL, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Laurent VILLART, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Actions	Actions	Actions	Total Actions	Droits de vote
	A	B	C	Ao		
M. Jean-Pierre COUDERT	1	0	0	0	1	2
M. Yann DUBOIS	1	0	0	0	1	2
Mme Isabelle DELATTRE	1	0	0	0	1	2
M. Frédéric DUFFIER	1	0	0	700	701	1 260
M. Nabil GUELZIM	1	0	0	0	1	2
Mme Laurence HAAS	1	0	0	0	1	2
M. Manh Tuong LE	1	0	0	1 699	1 700	3 056
Mme Catherine LEVILLAYER	1	0	0	0	1	2
M. Hugues LEVILLAYER	1	0	0	2 164	2 165	3 893
M. Oscar MOKONO	1	0	0	0	1	2
Mme Isabelle THIEBAULT-LE	1	0	0	1 699	1 700	3 056
Mme Virginie URO	1	0	0	0	1	2
S/Total biologistes médicaux en exercice	12	0	0	6 262	6 304	11 281
Mme Marie-Hélène BOUTILLIER	0	1	0	0	1	1
SELAS BIOMNIS, personne morale	0	16 285	0	0	16 285	11 278
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	0	16 286	0	0	16 286	11 279
SAS BioDS, tiers porteur	0	0	1	0	1	0
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	0	0	1	0	1	0
Total du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DES PYRAMIDES »	12	16 286	1	6 262	22 561	22 560

Article 2: L'arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2016 du 25 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DES PYRAMIDES » sis 5 allée du Bois à MAUREPAS (78310) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-07-017

**ARRÊTE N° DOS-2016-317 Portant transfert des locaux
de la SARL IDEAL AMBULANCES**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-317
Portant transfert des locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES
(93370 Montfermeil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91.3875 du 24 décembre 1991 portant agrément, sous le n° 93/TS/288 de la SARL IDEAL AMBULANCES, sise 1, avenue de l'Idéal à Bondy (93140) dont le gérant est monsieur Ramiro FERNANDES ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 96.2946 du 27 juin 1996 portant transfert de locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES du 1, avenue de l'Idéal à Bondy (93140) au 199, rue Louis Auguste Blanqui aux Pavillons-sous-Bois (93320) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96.4906 du 03 octobre 1996 portant changement de gérant de la SARL IDEAL AMBULANCES avec pour nouveau gérant monsieur Estefanio JORGE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97.3599 du 03 juillet 1997 portant transfert des locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES du 199, rue Louis Auguste Blanqui aux Pavillons-sous-Bois (93320) au 3 allée Louis Blériot à Clichy-sous-Bois (93390) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-0894 du 24 février 2004 portant transfert des locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES du 3 allée Louis Blériot à Clichy-sous-Bois (93390) au 18 avenue Galle à Montfermeil (93370) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-08-0808 du 31 mars 2008 portant transfert des locaux de la SARL IDEAL AMBULANCES du 18 avenue Galle à Montfermeil (93370) au 1bis, sente Galle à Montfermeil (93370) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 juin 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société est autorisée à transférer ses locaux du 1bis, sente Galle à Montfermeil (93370) au 108, avenue des Arts à Montfermeil (93370) à la date du présent arrêté.
Le local de désinfection, le garage et les places de stationnement restent au 1bis, sente Galle à Montfermeil (93370).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le

07 OCT. 2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires


Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-009

**ARRÊTE N° DOS-2016-324 Portant changement de
gérance et transfert de locaux de la SARL
AMBULANCES MAGELLAN**

Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-324
Portant changement de gérance et transfert de locaux de la
SARL AMBULANCES MAGELLAN
(78130 Les Mureaux)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°12-78-080 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 14 mai 2012 portant agrément, sous le n° 78-157 de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ayant pour gérant monsieur Didier PAULIC ;

VU l'arrêté n°13-78-004 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 17 janvier 2013 portant changement de gérant de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ayant pour nouveau gérant monsieur Sylvain GONTIER ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'associé unique en date du 29 mai 2015 nommant messieurs Laurent KUJACZ et Christophe BILLOT co-gérants de la SARL AMBULANCES MAGELLAN sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par madame Awatif CHAKUR relatif au changement de gérance et transfert de locaux de la SARL AMBULANCES MAGELLAN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de transfert de locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 16 septembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Awatif CHAKUR est nommée gérante de la SARL AMBULANCES MAGELLAN à la date du 01 juin 2016.

La société SARL AMBULANCES MAGELLAN est autorisée à transférer ses locaux du 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) au 2, rue Louis Blériot aux Mureaux (78130) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-008

**ARRÊTE N° DOS-2016-325 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES CASSIOPEE**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-325
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE
(93320 Pavillons-sous-Bois)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04-3150 du 24 mai 2004 portant agrément, sous le n° 93/TS-389 de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE, sise 59, boulevard Pasteur aux Pavillons-sous-Bois (93320) dont le gérant est monsieur Bruno TRINCKQUEL ;
- VU** l'arrêté n° 2011-1165 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 27 mai 2011 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE, du 59, boulevard Pasteur aux Pavillons-sous-Bois (93320) au 25, avenue John Fitzgerald Kennedy aux Pavillons-sous-Bois (93320) ;

CONSIDERANT la cession le 16 juillet 2016, à la SAS AMBULANCES APRIL sise 10, rue Eugène Varlin à Montreuil (93100) dont le président est monsieur Joaquim SIMOES du véhicule de catégorie C de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE immatriculé BS-516-HG ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES APRIL de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES CASSIOPEE ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES CASSIOPEE, sise 25, avenue John Fitzgerald Kennedy aux Pavillons-sous-Bois (93320) dont le gérant est monsieur Bruno TRINCKQUEL est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-010

ARRÊTE N° DOS-2016-326 Portant changement de
gérance de la **SARL AMBULANCE ASSISTANCE**
LEBARON ou **A.A.L.**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-326
Portant changement de gérance de la
SARL AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON ou A.A.L.
(91200 Athis-Mons)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-07-15 en date du 13 août 1999 portant agrément, sous le n° 91.99073 de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON sise 3, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) ayant pour gérante madame Annie FERET ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Franck FERET relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Franck FERET est nommé gérant de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE LEBARON sise 3, rue Louis Prêtre à Athis-Mons (91200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-011

**ARRÊTE N° DOS-2016-327 Portant retrait d'agrément de
la société AMBULANCES DE L'EST**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-327
Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES DE L'EST
(77500 Chelles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2006/DDASS/ASP/AMB n° 337 en date du 27 septembre 2006, portant agrément, de la société AMBULANCES DE L'EST, sise 8, rue Félix Buchin à Chelles (77500) dont le gérant est monsieur Nabil REFFAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n° 106 en date du 11 juin 2009, portant transfert de locaux de la société AMBULANCES DE L'EST du 8, rue Félix Buchin à Chelles (77500) au 33, rue Auguste Meunier à Chelles (77500) ;

CONSIDERANT la cession, le 28 novembre 2015 à ALLIANCE SERVICE AMBULANCE sise 10, rue Paul Vaillant Couturier à Mitry Mory (77290) dont le gérant est monsieur Mohamed KORICHI des deux véhicules de catégorie C de la société AMBULANCES DE L'EST immatriculés CQ-893-WV et DS-782-QX ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit d'ALLIANCE SERVICE AMBULANCE des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société AMBULANCES DE L'EST ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES DE L'EST est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société AMBULANCES DE L'EST sise 33, rue Auguste Meunier à Chelles (77500) dont le gérant est monsieur Nabil REFFAS, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-12-002

**ARRÊTE N° DOS-2016-328 Portant agrément de la SAS
AMBULANCES DU PRE**

— Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-328

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DU PRE (94400 Vitry-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES DU PRE sise 1, avenue de l'insurrection à Vitry-sur-Seine (94400) dont le président est monsieur Wadii BARBZI ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES DU PRE sise 1, avenue de l'insurrection à Vitry-sur-Seine (94400) dont le président est monsieur Wadii BARBZI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/059 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection est situé 26bis, avenue René Panhard à Thiais (94320).
Les aires de stationnement sont situées 47, boulevard de Stalingrad à Thiais (94320).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **12 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-12-003

**ARRÊTE N° DOS-2016-329 Portant retrait d'agrément de
la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS**

Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-329
Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE- JMS
(75019 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant agrément, sous le n° 75-2009-12 de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS, sise 277, rue de Belleville à Paris (75019) dont le président est monsieur John PIERRET ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-285 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 30 septembre 2015 portant changement de présidence de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS, ayant pour nouvelle présidente madame Karima Louisa DRISSI ;

CONSIDERANT la cession, le 10 mars 2016, à la SASU LD AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015), dont la présidente est madame Karima Louisa DRISSI du véhicule de catégorie C de la SAS LILAS VALERIE - JMS immatriculé CH-178-XQ ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SASU LD AMBULANCES de l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dont bénéficiait la SAS LILAS VALERIE - JMS ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS LILAS VALERIE - JMS est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS LILAS VALERIE - JMS, sise 277, rue Belleville à Paris (75019) dont la présidente madame est Karima Louisa DRISSI, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **12 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-12-004

ARRÊTE N° DOS-2016-330 Portant retrait d'agrément de
la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75
ayant pour sigle **A.P.S 75**

Direction de l'offre de soins
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOS-2016-330
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 ayant pour
sigle A.P.S. 75
(75014 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011/DT75/168 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 juin 2011 portant agrément, sous le n° 75-2011-06 de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75, sise 3bis, rue Pierre Larousse à Paris (75014) dont le gérant est monsieur Michel COLLE ;

CONSIDERANT la cession, le 03 juin 2015, à la SARL AMBULANCES UNIVERSELLES sise 52, rue d'Hautpoul à Paris (75019) dont le gérant est monsieur Abdelattif HAJJI du véhicule de catégorie C de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 immatriculé BM-199-XS et du véhicule de catégorie A de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 immatriculé BM-644-ZH ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES UNIVERSELLES des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 ;

CONSIDERANT la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 ne possède plus qu'un seul véhicule, par conséquent la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75 ne répond plus aux conditions de l'agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES PROMEDIC SERVICES 75, sise 3bis, rue Pierre Larousse à Paris (75014) dont le gérant est monsieur Michel COLLE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **12 OCT. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEBRE



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-18-001

Arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des
territoires de démocratie sanitaire de la Région
Ile-de-France

ARRETE n°16-1224

**relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire
de la Région Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2, L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire en date du 29 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France le 2 Août 2016 ;

Vu la saisine des Présidents de Conseils départementaux d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu la saisine du Président de l'Association des maires d'Ile-de-France en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse des personnes consultées à l'échéance d'un délai de deux mois, leur avis est réputé rendu ;

CONSIDERANT la concertation au sein des conférences de territoire et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France entre janvier et juillet 2016 et suite à l'examen des propositions et contributions d'acteurs de santé régionaux durant cette période ;

CONSIDERANT qu'il en résulte que :

- Le département est l'échelon géographique qui offre le plus de visibilité, de cohérence et d'expérience en démocratie en santé.
- Le département est perçu comme un lieu d'échanges permettant de renforcer la proximité des instances de démocratie sanitaire avec les citoyens.
- Mais que par ailleurs, cet échelon territorial peut être envisagé de manière dynamique : subdivisions infra départementales et coopérations entre départements, en fonction des enjeux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, au sein de l'Ile-de-France, huit territoires de démocratie sanitaire correspondant aux huit départements : Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

Article 2 : Il est créé dans chaque territoire de démocratie sanitaire un conseil territorial de santé dont la composition sera fixée par arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des Préfectures de départements.

Il est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-18-002

Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 069
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

*DECISION portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments*

**Décision N° DQSP-QSPHARMBIO - 2016 / 069
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 22 septembre 2016 par Monsieur Pierre VINCENT, pharmacien titulaire de l'officine sise 26 place Jean Jaurès à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), exploitée sous la licence n°78#001046, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedesoieseaux-stgermainenlaye.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 octobre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre VINCENT, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedesoiseaux-stgermainenlaye.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 78#001046 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 26 place Jean Jaurès à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#001046 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

Signé

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-18-004

Arrêté fixant la participation financière des usagers à leur
frais d'hébergement au CHRS ARAPEJ 94 CASP



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

ARRETE N° 2016/

fixant la participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les
personnes accueillies dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale
ARAPEJ 94/CASP (géré par l'association CASP)

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-1 et R.345-7 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, article 262 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Cette participation doit être mise en lien avec l'apprentissage ou le réapprentissage à la gestion du budget personnel ou familial.

Article 2 :

La participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies en CHRS est fixée selon le barème national prévu par l'arrêté du 13 mars 2002 susvisé, à savoir :

Situation familiale	Barème de participation aux frais d'hébergement et d'entretien	
	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couples et personne isolée avec un enfant	Entre 20 et 40% des ressources	Entre 10 et 15% des ressources
Familles à partir de trois personnes	Entre 20 et 40% des ressources	10% des ressources

Cette participation est due pour tout séjour d'une durée égale ou supérieure à six jours.

La participation financière n'est pas due dans les cas suivants :

- durant les cinq premiers jours de l'accueil ;
- dans les cas où les ménages accueillis ne peuvent prétendre dans l'immédiat ou à court terme à la perception de ressources ;
- pour des séjours d'une durée prévisible inférieure à six jours : dans ce cas, seule une participation forfaitaire peut être alors demandée (voir article 7).

Si l'établissement distribue des produits provenant d'un circuit d'aide alimentaire en provenance du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), notamment via la Banque alimentaire de Paris et d'île-de-France (BAPIF), il s'assurera que ces produits sont mis gratuitement à disposition des personnes accueillies, sans majoration de la participation financière.

Article 3 :

Dans le cadre du barème mentionné à l'article 2 et au regard des conditions particulières offertes par chaque centre, l'Etat fixe un taux de participation de **15 %** pour le CHRS **ARAPEJ 94**.

Le CHRS **ARAPEJ 94** héberge le public isolé suivant, en appartements diffus :

- personnes mises en examen et placées sous contrôle judiciaire
- condamnés soumis au sursis avec mise à l'épreuve
- condamnés à des peines de substitution
- hommes libérés de prison
- hommes en grande difficulté sociale

et n'assume pas la mission "Alimenter" (au sens du Référentiel National des Coûts en vigueur).

Article 7 :

La participation est notifiée à l'intéressé par le directeur de l'établissement Elle est acquittée par la personne accueillie directement à l'établissement sous la forme la plus adaptée à sa situation. Cette disposition suppose la mise en place de modalités d'encaissement et la tenue d'un compte spécifique qui sera reporté sur un compte de classe 7 du cadre budgétaire (recettes en atténuation).

L'établissement délivre un récépissé ou un justificatif de paiement à la personne accueillie. Ce récépissé comporte, a minima, le cachet de l'établissement, les nom et prénoms de la personne, le montant acquitté et la période de référence. Il est signé par le représentant du CHRS désigné à cet effet.

Article 8 :

Le refus de s'acquitter de la participation peut entraîner, sur décision du directeur et dans le cadre du règlement de fonctionnement, l'exclusion du CHRS.

L'impossibilité matérielle pour la personne ou la famille de s'acquitter de la participation financière ou de la participation forfaitaire ne peut être un motif de refus d'accueil, ni un motif d'exclusion, si cela résulte de ressources insuffisantes ou d'une baisse des ressources.

Article 9 :

Toute modification de la situation familiale ou du montant des ressources mensuelles entraîne la réévaluation du montant de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien à compter du premier jour du mois qui suit ladite modification. En cas de modification de la situation familiale devant entraîner une réduction du montant de la participation, l'établissement apprécie s'il y a lieu de l'appliquer dès le premier jour de la modification.

Article 10 :

Les arrêtés des préfets des départements de la région d'Île-de-France pris antérieurement pour fixer le montant des participations financières des familles dans les CHRS de la région d'Île-de-France, en application de l'article R345-7 du code de l'action sociale et des familles, sont abrogés.

L'arrêté n°2003/91 en date du 10 janvier 2003 fixant la participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est abrogé.

Article 11 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, et à compter de sa publication, pour les autres personnes.

Article 4 :

Constituent des ressources servant de base au calcul de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien l'ensemble des revenus perçus et les allocations et prestations légales auxquelles la personne ou la famille peut prétendre. En sont exclues les aides de caractère facultatif, et notamment celles accordées pour apurer une dette constituée avant l'accueil dans le CHRS.

Article 5 :

Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé à :

	Minimum de ressources laissé à disposition du ménage
Personne isolée, couples et personne isolée avec un enfant	30% des ressources
Familles à partir de trois personnes	50% des ressources

Il s'agit d'une somme minimale dont la personne ou la famille peut disposer librement comme elle l'entend, seule, ou, si elle le souhaite, avec l'appui des intervenants du CHRS.

Le montant du minimum de ressources ne peut en aucune façon être modulé ou subir des abattements, par exemple pour financer des fournitures ou prestations non conventionnelles offertes par le CHRS.

Le cas échéant, déduction peut être faite :

- des dépenses afférentes au règlement d'un plan d'apurement des dettes établie par la commission instituée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;
- des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire.

Article 6 :

La situation familiale et le niveau des ressources sont évalués au jour de l'entrée dans le CHRS. La personne accueillie est informée sans délai du montant de la participation qu'elle aura à acquitter et du montant des ressources dont elle disposera après acquittement de sa participation.

Lorsqu'il apparaît que la personne n'a pas encore accès aux ressources auxquelles elle pourrait avoir droit, le CHRS fournira sans délai son appui pour l'établissement des droits sociaux en matière de ressources, conformément au dernier alinéa de l'article R345-4 du code l'action sociale et des familles.

Article 12 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au CHRS **ARAPEJ 94/CASP** et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris le ; 18 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
et par délégation
la directrice régionale de l'hébergement et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-18-005

Arrêté fixant la participation financière des usagers à leur
frais d'hébergement au CHRS CLAIRE AMITIE



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

ARRETE N° 2016/

fixant la participation financière à leur frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les
personnes accueillies dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale **CLAIRE
AMITIE**
(géré par l'association EMMAUS SOLIDARITE)

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-1 et R.345-7 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, article 262 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Cette participation doit être mise en lien avec l'apprentissage ou le réapprentissage à la gestion du budget personnel ou familial.

Article 2 :

La participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien acquittée par les personnes accueillies en CHRS est fixée selon le barème national prévu par l'arrêté du 13 mars 2002 susvisé, à savoir :

Situation familiale	Barème de participation aux frais d'hébergement et d'entretien	
	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couples et personne isolée avec un enfant	Entre 20 et 40% des ressources	Entre 10 et 15% des ressources
Familles à partir de trois personnes	Entre 20 et 40% des ressources	10% des ressources

Cette participation est due pour tout séjour d'une durée égale ou supérieure à six jours.

La participation financière n'est pas due dans les cas suivants :

- durant les cinq premiers jours de l'accueil ;
- dans les cas où les ménages accueillis ne peuvent prétendre dans l'immédiat ou à court terme à la perception de ressources ;
- pour des séjours d'une durée prévisible inférieure à six jours : dans ce cas, seule une participation forfaitaire peut être alors demandée (voir article 7).

Si l'établissement distribue des produits provenant d'un circuit d'aide alimentaire en provenance du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), notamment via la Banque alimentaire de Paris et d'Île-de-France (BAPIF), il s'assurera que ces produits sont mis gratuitement à disposition des personnes accueillies, sans majoration de la participation financière.

Article 3 :

Dans le cadre du barème mentionné à l'article 2 et au regard des conditions particulières offertes par chaque centre, l'Etat fixe pour le CHRS **CLAIRE AMITIE** les taux de participation suivants :

- 20 % pour les personnes hébergées sur le site collectif de Champigny sur Marne (La Maison, La liaison, Coeuilly) assurant la mission "Alimenter" (au sens du Référentiel National des Coûts en vigueur)
- 15 % pour les personnes (isolées) hébergées sur le site « Le Pavillon » situé à Champigny sur Marne, ne bénéficiant pas de la mission "Alimenter" (au sens du Référentiel National des Coûts en vigueur)
- 10 % pour les personnes (femmes avec enfants) hébergées sur le site de Nogent sur Marne ne bénéficiant pas de la mission "Alimenter" (au sens du Référentiel National des Coûts en vigueur).

Le CHRS **CLAIRE AMITIE** héberge les publics suivants :

- Sur le site de Champigny sur Marne : des femmes isolées avec ou sans enfants
- Sur le site de Nogent sur Marne : des femmes isolées accompagnées d'un ou deux enfants.

Article 4 :

Constituent des ressources servant de base au calcul de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien l'ensemble des revenus perçus et les allocations et prestations légales auxquelles la personne ou la famille peut prétendre. En sont exclues les aides de caractère facultatif, et notamment celles accordées pour apurer une dette constituée avant l'accueil dans le CHRS.

Article 5 :

Le minimum de ressources laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation est fixé à :

	Minimum de ressources laissé à disposition du ménage
Personne isolée, couples et personne isolée avec un enfant	30% des ressources
Familles à partir de trois personnes	50% des ressources

Il s'agit d'une somme minimale dont la personne ou la famille peut disposer librement comme elle l'entend, seule, ou, si elle le souhaite, avec l'appui des intervenants du CHRS.

Le montant du minimum de ressources ne peut en aucune façon être modulé ou subir des abattements, par exemple pour financer des fournitures ou prestations non conventionnelles offertes par le CHRS.

Le cas échéant, déduction peut être faite :

- des dépenses afférentes au règlement d'un plan d'apurement des dettes établie par la commission instituée à l'article L. 331-1 du code de la consommation ;
- des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire.

Article 6 :

La situation familiale et le niveau des ressources sont évalués au jour de l'entrée dans le CHRS. La personne accueillie est informée sans délai du montant de la participation qu'elle aura à acquitter et du montant des ressources dont elle disposera après acquittement de sa participation.

Lorsqu'il apparaît que la personne n'a pas encore accès aux ressources auxquelles elle pourrait avoir droit, le CHRS fournira sans délai son appui pour l'établissement des droits sociaux en matière de ressources, conformément au dernier alinéa de l'article R345-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La participation est notifiée à l'intéressé par le directeur de l'établissement Elle est acquittée par la personne accueillie directement à l'établissement sous la forme la plus adaptée à sa situation. Cette disposition suppose la mise en place de modalités d'encaissement et la tenue d'un compte spécifique qui sera reporté sur un compte de classe 7 du cadre budgétaire (recettes en atténuation).

L'établissement délivre un récépissé ou un justificatif de paiement à la personne accueillie. Ce récépissé comporte, a minima, le cachet de l'établissement, les nom et prénoms de la personne, le montant acquitté et la période de référence. Il est signé par le représentant du CHRS désigné à cet effet.

Article 8 :

Le refus de s'acquitter de la participation peut entraîner, sur décision du directeur et dans le cadre du règlement de fonctionnement, l'exclusion du CHRS.

L'impossibilité matérielle pour la personne ou la famille de s'acquitter de la participation financière ou de la participation forfaitaire ne peut être un motif de refus d'accueil, ni un motif d'exclusion, si cela résulte de ressources insuffisantes ou d'une baisse des ressources.

Article 9 :

Toute modification de la situation familiale ou du montant des ressources mensuelles entraîne la réévaluation du montant de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien à compter du premier jour du mois qui suit ladite modification. En cas de modification de la situation familiale devant entraîner une réduction du montant de la participation, l'établissement apprécie s'il y a lieu de l'appliquer dès le premier jour de la modification.

Article 10 :

Les arrêtés des préfets des départements de la région d'Île-de-France pris antérieurement pour fixer le montant des participations financières des familles dans les CHRS de la région d'Île-de-France, en application de l'article R345-7 du code de l'action sociale et des familles, sont abrogés.

L'arrêté n°2003/91 en date du 10 janvier 2003 fixant la participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est abrogé.

Article 11 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, et à compter de sa publication, pour les autres personnes.

Article 12 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au CHRS **CLAIRE AMITIE** et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Fait à Paris le 18 OCT. 2016
et par la délégation
la directrice adjointe de l'hébergement et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-10-18-003

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de
fonctionnement pour l'exercice 2016 du CADA FTDA 90
avenue du Général Patton 77000 MELUN



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTAL DE
L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne**

**CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
France Terre d'Asile
90 Avenue du Général Patton
77000 Melun**

N° SIRET : 784 547 507 00425

N° EJ Chorus : 2101 756 954

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-1, L.314-4 et suivants ; R. 314-1 et suivants et R 351-1 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-16564 du 29 décembre 2014 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** le courrier du 23 octobre 2015, par lequel le Directeur général de l'association France Terre d'Asile a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 25 juillet 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-08-09-012 du 9 août 2016 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-CS-PHL-63 du 23 juin 2016 autorisant l'extension de capacité du CADA de Melun par transformation de 80 places HUDA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Melun, sont modifiées comme suit :

2016	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 026 €	1 036 443 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 399 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	507 018 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	957 107 € (dont 11 301 € en crédits non reconductibles)	1 036 443 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise résultat budgétaire N-2	78 336 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de Melun est fixée à neuf cent cinquante sept mille cent sept euros (€) dont 11 301 € de crédits non reconductibles. Cette dotation tient compte de la reprise de l'excédent retenu pour l'exercice 2014 d'un montant de 78 336 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement est d'un montant de 79 758,92 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

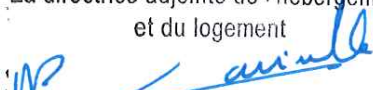
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2016**
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE